



Statuts

I. NOM, SIEGE, AFFILIATION ET BUTS:

Art.1

Cette association (ci-après le Club) est régie par les présents statuts au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle a son siège à 1870 Monthey.

Le **Monthey-Chablais Hockey Club (Monthey-Chablais HC, MCHC)** est affilié à la Swiss Ice Hockey Association (SIHA) dont il respecte les règlements et statuts.

Art.2

Le Club a pour buts de:

- Développer l'esprit sportif et de camaraderie au travers la pratique du hockey sur glace
- Poursuivre des objectifs sportifs ambitieux.
- Promouvoir un Mouvement jeunesse sain et dynamique.

Il est neutre du point de vue politique et confessionnel.

II. MEMBRES

Art.3 Catégories de membres

Le Club distingue les catégories suivantes:

- Membres actifs licenciés
- Membres actifs non licenciés
- Membres d'honneur
- Membres supporters

Art.4 Membres actifs licenciés

Toute personne physique qui souhaite participer activement aux entraînements et aux compétitions sera considérée comme "membre actif licencié". Le consentement du représentant légal est requis pour les membres mineurs.

Art.5 Membres actifs non licenciés

Toute personne physique qui souhaite prendre part au fonctionnement du Club sans toutefois participer aux compétitions sera considérée comme "membre actif non licencié". Le consentement du représentant légal est requis pour les membres mineurs.

Art.6 Membres d'honneur

L'assemblée générale peut nommer "membre d'honneur" toute personne qui, par son action prolongée, a apporté une aide certaine au Club.

Art.7 Membres supporters

Toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir le Club sans participer aux activités de celui-ci pourra être considérée comme "membre supporter".

Art.8 Admission

Le Comité se prononce sur les demandes d'admission, excepté celles des membres supporters. S'il rejette une demande, cette décision pourra être examinée à nouveau par l'Assemblée générale.

Art.9 Démission

Il est possible de démissionner à tout moment du Club, et ce par écrit. En cas de démission en cours d'exercice, la cotisation reste intégralement due pour l'année en cours.

Art.10 Exclusion

Toute personne qui ne ferait pas face à ses obligations envers le Club ou qui, par son comportement, porterait préjudice au Club ou au Sport en général pourra être exclue du Club par décision du Comité, avec indication des motifs.

Art.11 Obligations des membres

Tous les membres sont tenus de préserver les intérêts du Club et de se conformer aux statuts, règlements et instructions. Ils doivent chaque année verser une cotisation dont le montant ou toute modification du montant est approuvé par une décision de l'assemblée générale et portée au procès-verbal de ladite assemblée. Les membres d'honneurs sont dispensés de cette obligation.

III. FINANCEMENT ET RESPONSABILITE

Art.12 Financement

Les ressources du Club sont notamment les suivantes:

- Cotisations
- Recettes des manifestations
- Sponsoring
- Subventions
- Dons
- Divers

Art.13 Responsabilité

Les membres du Club n'assument aucune responsabilité pour les engagements du Club au-delà du montant annuel de leur cotisation. Les engagements du Club ne sont garantis que par les biens de celui-ci.

IV. ORGANISATION

Art.14 Lien juridique avec le MOJU MCHC-PDS

Les 2 associations, MCHC et le MOJU MCHC-PDS partagent le même but de développement et de promotion du hockey dans le Chablais. En conséquence, ces 2 associations sont financièrement solidaires et partagent l'objectif de parvenir ensemble à l'équilibre financier.

Le budget annuel est préparé en commun et les ressources sont partagées en fonction des besoins de chaque association. Les comptes annuels restent séparés.

Le budget consolidé, ainsi que le budget propre à chaque association sont soumis aux assemblées générales respectives au début de chaque saison. Chaque association dispose de son propre budget de fonctionnement.

Le budget consolidé doit être en principe équilibré. S'il présente une perte, le comité doit expliquer comment ils entendent financer le déficit dans les 3 ans. De même, si l'exercice précédent a été déficitaire, le budget de l'année doit tenir compte d'un amortissement de ce déficit pour un tiers au moins.

- **L'exercice comptable commence le 1er mai et se termine le 30 avril.**

Au cours de l'exercice, les comités ont la responsabilité de respecter au mieux les budgets préétablis, mais ont toute liberté de prendre les décisions nécessaires pour assurer l'objectif d'équilibre financier de l'ensemble des associations.

Tout investissement (hors dépenses courantes) d'un montant supérieur à CHF 3'000.- (trois mille francs), nécessite l'accord des représentants autorisés de chacune des 2 associations.

Art.15 Organes

Les organes du Club sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les commissions
- d) les réviseurs

a) l'assemblée générale

Art.16 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire doit se réunir chaque année dans les trois premiers mois de l'exercice. Elle a les compétences suivantes:

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées précédentes.
2. Adoption des rapports annuels.
3. Adoption des comptes annuels après présentation du rapport de l'organe de révision.
4. Décharge aux membres du comité.
5. Election du président.
6. Election des membres du comité.
7. Résolution sur le montant des cotisations.
8. Décisions relatives au budget.
9. Election des réviseurs.
10. Résolutions sur d'éventuelles modifications des statuts.
11. Décisions relatives aux propositions individuelles.
12. Divers.

Art.17 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du Comité ou lorsque le cinquième des membres en ont exprimé le désir par écrit. Cette requête doit être satisfaite sous 45 jours.

Art.18 Convocation à l'Assemblée générale

Le comité convoque par écrit les membres à l'assemblée générale au moins 20 jours avant la tenue de l'assemblée.

Art.19 Propositions individuelles

Les propositions individuelles au sens de l'art. 16 al. 11 des présents statuts doivent être adressées par écrit au secrétariat, au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée.

Art.20 Droit de vote et d'élections

Chaque membre actif du club dispose du droit de vote à condition de répondre à l'exigence suivante:

- Avoir payé sa cotisation pour la saison considérée.

Les membres actifs mineurs (moins de 18 ans révolus) font valoir leur droit de vote par l'intermédiaire de leur représentant légal, qui ne peut, néanmoins, bénéficier de plus de 2 droits de votes (y compris son éventuelle voix).

Par membre actif l'on entend toute personne qui participe à la vie active du club, soit par son statut de joueur, soit par son incorporation dans une fonction administrative ou logistique. L'élection d'un mineur dans un organe du Club requiert le consentement du représentant légal.

Les procurations ne sont pas admises.

Art.21 Votations

Lors des scrutins du premier tour, c'est la majorité absolue qui l'emporte et, dans le cas d'un second tour, la décision sera prise à la majorité simple (50 % des voix représentées).

Art.22 Délibérations

C'est le président, ou en son absence la personne nommée par lui, qui conduit l'assemblée générale.

Les sujets d'une grande importance pour le Club et non-inscrits à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'un vote que lors d'une prochaine assemblée.

Le président a pouvoir de voter et d'élire. En cas d'égalité des voix dans une affaire spécifique, sa voix sera prépondérante.

Si un tiers des personnes présentes l'exigent, la votation ou les élections devront se faire à bulletins secrets.

b) comité

Art.23 Nombre de membres / durée du mandat

Le comité est composé de 5 à 13 membres.

Il assume notamment les fonctions suivantes:

- président
- responsable administration et logistique
- caissier
- responsable technique

Il est mandaté pour la durée de deux exercices tel que défini par les statuts.

Il est immédiatement rééligible.

Art.24 Tâches du comité

Le Comité dirige le Club et dispose de toutes les compétences qui ne relèvent pas d'un autre organe.

Il veille notamment au respect des statuts et à la mise en application des résolutions.

Il fait en sorte que les moyens financiers disponibles soient utilisés de manière économique et adéquate.

Le Comité doit assurer la continuité du Club.

Il est donc chargé de la planification, de l'organisation et de la coordination des activités du Club, ainsi que de la constitution des commissions.

Il établit un cahier des charges pour chaque administrateur.

Art.25 Représentation du Club

Le Comité représente le Club auprès des tiers. Le Club s'engage envers les tiers par une signature collective de deux membres dont celle du président.

Art.26 Résolutions

Le Comité est réputé constitué lorsqu'il réunit la majorité de ses membres + 1. De même, il peut prendre des décisions par voie de circulaires. Tout administrateur peut exiger des débats. En cas d'égalité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Art.27 Responsabilité du Comité

Les décisions prises par le Comité conformément à l'art 23 n'engagent sa responsabilité ni envers le Club ni envers les tiers.

c) commissions

Art.28

Le Comité nomme les membres de la commission technique et d'autres commissions. Il en définit les fonctions dans un cahier des charges. Chacune des commissions doit comporter un membre du comité.

d) les réviseurs

Art.29

L'Assemblée générale élit pour l'exercice deux réviseurs auxquels incombe la vérification de l'ensemble de la comptabilité et des comptes annuels.

V. DISSOLUTION DU CLUB

Art.30

Le Club ne peut être dissout que par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents par une assemblée extraordinaire convoquée expressément à cet effet. L'assemblée qui prend la décision de dissoudre le Club détermine de quelle manière les biens du Club doivent être utilisés.

Statuts adoptés par décision de l'Assemblée générale ordinaire:

- le 23.08.2018 (vingt-trois août deux mille dix-huit)
- à Monthey

Monthey-Chablais Hockey Club (MCHC)

SIGNATURES



Steven Ladu
Président



Johan Launaz
Vice-président